RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ACADEMIQUE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT.
SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
ACADEMIE DE NICE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux de rénovation de la cage d'escalier OUEST du bâtiment principal du Rectorat de l'Académie de Nice - Site Cap de Croix à Nice

2 lots

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 19 Novembre 2026 à 12 :00

Visite sur site(s) obligatoire (voir article 6.2)

SOMMAIRE

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 4
2– Conditions de la consultation 4
2.1- Délai de validité des offres 4
2.2- Forme juridique en cas de groupement de prestataires 4
2.3– Variantes libres 5
2.4- Prestations supplémentaires éventuelles pour les 2 lots 5
2.5- Sous traitance 5
2.6- Développement durable 6
3- Les intervenants 6
3.1- Conduite d'opération 6
3.2- MOE 6
3.3- Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
3.5 - OPC 6
4- Conditions relatives au contrat 7
4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2– Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3– Prestations modificatives 7
5- Dossier de consultation des entreprises (DCE) : composition, téléchargement, modifications, questions en cours de consultation 7
5.1– Contenu du DCE 7
5.2– Modalités de retrait du DCE 8
5.3– Modifications du DCE en cours de consultation 8
5.4– Questions posées en cours de consultation 9
6- Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 -Documents à produire 9
6.2- Visite obligatoire sur site 12
7- Conditions d'envoi ou de remise des plis par voie électronique 12
8- Examen des candidatures et des offres 13
8.1- Sélection des candidatures 13
8.2- Attribution des marchés : critères de jugement des offres 13
8.2.1- Méthode de notation Prix 14
8.2.2- Méthode de notation Valeur Technique 15
8.2.3- Méthode de notation Valeur Environnementale 15
9– Négociation 16
10– Suite à donner à la consultation 17
10.1- Utilisation de la plateforme APROVALL 17
10.2- Autres documents à fournir après attribution 17
11- Renseignements complémentaires 19
11.1- Adresses supplémentaires et points de contact 19
11.2- Procédures de recours 19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Travaux de rénovation de la cage d'escalier OUEST du bâtiment principal du site de Cap de Croix du Rectorat de l'académie de Nice.**

Site concerné : Rectorat de l'académie de Nice situé **: 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2**

La cage d'escalier (extérieure) OUEST est relativement dégradée par les eaux de pluies, il y a des éclats de béton et la plupart des enduits sont à reprendre. Il y a également des barreaudages/garde-corps complément corrodés. Certains nez de marches sont abimés, il y a des traces d'humidité sur les murs et il y a de l'eau stagnante dans des paliers à différents niveaux du bâtiment.
La cage d'escalier OUEST fait office d'issues de secours, il est donc nécessaire de la réhabiliter.
Ces travaux de second œuvre ont pour but de mieux drainer, évacuer, protéger la cage d'escalier des eaux de pluies. Cela comprend des travaux de peinture/platerie, de maçonnerie et de métallerie.

Un maitre d'œuvre (MOE) a été mandaté pour assurer les études en phase conception pour définir un programme de travaux intégrant les objectifs de réhabilitations cités ci-dessus. Celui-ci nous assistera en phase consultation en établissant un dossier de consultation des entreprises (DCE) avec les pièces techniques comprenant CCTP, DPGF, plans et différents diagnostics. Il nous assistera pour la sélection des entreprises dans le cadre des analyses des offres avec la production d'un rapport d'analyse comparatif sur les éléments suivants : mémoire technique dont la méthodologie opératoire, prix, qualifications, certifications, documents administratifs (chiffre d'affaires, taille de l'entreprise, liste du matériel et assurance).
En phase réalisation, il assurera la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) tout au long du déroulement du l'opération de travaux. Il aura également la mission VISA sur les documents jugés utiles à la phase d'exécution et il assistera la maitrise d'ouvrage aux opérations de réception des travaux.

Il y a également un CSPS ayant une mission en catégorie 2 et un bureau de contrôle intégrant des missions L, S et Hand.

Ces travaux devront garantir l'exploitation du bâtiment en lien avec les issues de secours.

Ces travaux s'effectueront durant l'hiver 2026 avec la période qui couvre également la fermeture administrative du rectorat de Nice durant les congés de NOEL.

Voir détails au CCTP

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L2123.1 et R2123.1 à R2123.7 du Code de la Commande Publique . Le marché est alloti en **2** lots autonomes (cf art 1.4)

Procédure adaptée ouverte avec publicité et mise en concurrence en une seule phase avec possibilité de négociation

La consultation fait l'objet d'une publicité nationale (BOAMP) avec mise en ligne du DCE sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La présente consultation donne lieu à des marchés publics.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché comporte des prestations de travaux réparties en **2** lots distincts, c**haque lot faisant l'objet d'un marché séparé (1 acte d'engagement par lot)**

Lot	Intitulé
1	**GROS ŒUVRE MACONNERIE PEINTURE**
2	**MENUISERIE EXTERIEURE METALLERIE**

Possibilité de présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

Pour chaque lot, les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique, environnementale et financière.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres

2– Conditions de la consultation

2.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pendant toute cette période le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le Pouvoir Adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable au co-contractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement
En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique, environnementale et financière qu'il présente.
S'il est déclaré attributaire, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché.

2.2- Forme juridique en cas de groupement de prestataires

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, sauf dans les cas prévus aux articles R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique et sous réserve de l'accord de l'Acheteur.

2.3– Variantes libres

Conformément à l'article R2151.8_2° du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter une offre comportant une ou des variantes.

Les variantes sont autorisées dès lors qu'elles permettent d'atteindre les prescriptions du CCTP

Les candidats souhaitant présenter des variantes fourniront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Les variantes sont autorisées dans la mesure où :
- Elles proposent une solution plus économique que la solution de base, tout en satisfaisant à l'obligation de résultat recherché sans baisse du niveau des prestations.
- Elles sont dûment étayées techniquement et financièrement de manière à permettre de les comparer valablement à la solution de base.

ATTENTION : Si le candidat propose des variantes, il doit néanmoins obligatoirement remettre un dossier d'offre conforme à la solution technique de base décrite au C.C.T.P. L'absence d'offre conforme à la solution technique de base rend l'offre irrégulière.

Les variantes libres ne devront avoir aucune incidence technique et/ou financière sur un autre lot.

2.4- Prestations supplémentaires éventuelles pour les 2 lots

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot°	PSE N°	INTITULE
1	3	PEINTURE DE SOL, PREPARATION COMPRISE

Lot°	PSE N°	INTITULE
2	1	Changement de la porte au RDC intégrant un système push-bar avec cylindre européen
2	2	Mise en place d'une main-courante sur l'ensemble du linéaire de mur côté extérieur

Chaque PSE sera présentée avec l'offre de base et devra répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

Les caractéristiques de chaque P.S.E. sont précisées au CCTP et DPGF du lot considéré.
Le candidat est dans l'obligation de répondre aux P.S.E. dans son offre. A défaut, l'offre est considérée comme irrégulière. Après examen de celle-ci, le RPA décide ensuite s'il souhaite la retenir pour l'exécution du marché.
Si le Pouvoir Adjudicateur retient 1 ou plusieurs PSE, le titulaire devra alors exécuter celle-ci conformément aux documents contractuels.

2.5- Sous traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 à L2193-3 du CCP et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
A noter que dans ce cadre, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de

toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2193.1 du CCP, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :
-La nature des prestations sous-traitées
-Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
-Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
-Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
-Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant. (DC2 complété)

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4.

En cas de présentation de sous-traitant à la remise de l'offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.6- Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué ci après :
Les entreprises devront assurer :

- le tri des déchets de chantier ;
- la prévention et limitation des nuisances et pollutions sonores ;
- la réduction des déplacements inutiles ;

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3- Les intervenants

3.1- Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2- MOE

BET CINFORA
Résidence SKY VALLEY
81 avenue Simone Veil
06200 NICE
alexandre.barbereau@ingetec.mc
Tél : 06 40 62 43 36

3.3- Contrôle technique

QUALICONSULT, bureau de contrôle intégrant des missions L, S et Hand.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

QUALICONSULT , CSPS ayant une mission en catégorie 2

3.5 - OPC

Assurée par le MOE en phase réalisation.

4- Conditions relatives au contrat

4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution

Pour chaque lot, les prestations de travaux débutent à compter de la date mentionnée dans la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation, et s'achèvent à l'expiration du délai de garantie visé à l'article 44 du CCAG-Travaux ou au terme du nouveau délai fixé par le pouvoir adjudicateur, dans l'hypothèse d'une prolongation de délai, si l'exécution complète des travaux et prestations exigés n'est pas intervenue.

Durée prévisionnelle : 5 mois maximum, période de préparation de 4 semaines non comprise

Date prévisionnelle de début des travaux : Décembre 2026
Date prévisionnelle de fin des travaux : Avril 2027

4.2– Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement ETAT programme **723**.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3– Prestations modificatives

Pour chaque lot, les prestations ne figurant pas dans le présent marché mais devenues nécessaires à son exécution pourront donner lieu à des modifications du marché dans les conditions des articles R.2194.1 et suivants du Code de la Commande Publique.

5- Dossier de consultation des entreprises (DCE) : composition, téléchargement, modifications, questions en cours de consultation

5.1– Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (détail sur les conditions de dématérialisation des offres)
- L'acte d'engagement (AE) valant CCAP et ses annexes dont DC4 (1 modèle par lot)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- Le cadre d'attestation de visite
- Le cadre de réponse technique (CRT) et sa note d'accompagnement
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une par lot
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices d'utilisation
- Les diagnostics AMIANTE et PLOMB avant travaux ains que le Dossier Technique Amiante (DTA).
- Le PGCSPS
- Le planning prévisionnel

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.2– Modalités de retrait du DCE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Durant le temps de la consultation, le DCE dématérialisé est disponible par téléchargement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

Référence publique de la présente consultation **drapie1126nice**

Lien direct Phase d'accès public
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3096617&orgAcronyme=f0g

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "action", puis cliquer sur "accéder à la consultation".

Une aide en ligne est disponible sur le site.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. La plateforme Marchés Publics devenant le biais privilégié de l'ensemble des échanges et communications, il est impératif de renseigner une adresse électronique permettant une veille régulière

Afin d'être informé des échanges, ***le candidat doit vérifier que*** *l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise* ***et s'assurer que*** *les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.*

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles

Tout candidat ayant retiré un DCE sur la plateforme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours de consultation – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises

5.3– Modifications du DCE en cours de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 **jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats en sont informés par le biais du portail acheteur PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr/
Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications du DCE.

5.4– Questions posées en cours de consultation

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation en cours de procédure jusqu'à **6** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. *Au-delà de cette date le Rectorat se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile*

➔ par l'intermédiaire de la plateforme interministérielle PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr sous la référence publique **drapie1126nice**

Lien direct Phase d'accès public
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3096617&orgAcronyme=f0g

cliquer sur l'onglet situé à droite « Accéder à la consultation » puis onglet 2 « Question » et onglet « Poser une question »

Selon le nombre de questions, un ou plusieurs compte-rendu apportant les réponses aux différentes questions posées sera/seront diffusé(s) par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant téléchargé le DCE (en s'identifiant) : le dernier compte rendu sera diffusé au plus tard **5** jours calendaires avant la date de remise des offres.

Nota : Si au cours de la procédure, une prolongation de la date limite de réception des plis est effectuée, le Rectorat indiquera aux entreprises, le cas échéant, la nouvelle date limite pour poser des questions.

6- Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 -Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

6.1.1 Pièces à remettre au titre de la candidature :

Remarque liminaire : si un candidat se présente à plusieurs lots, il lui est conseillé de produire un dossier commun de candidature (veiller alors à bien mentionner les lots présentés sur le DC1)

- Les formulaires DC1 et DC2 complétés, **dont § F du DC2 à compléter pour chiffres d'affaires**.
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- *Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire*

- Les principales références pour des opérations similaires - bâtiments tertiaires publics- exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Moyens humains de l'entreprise : les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement.

 ATTENTION : pour les 2 lots : code EFF2 minimum **est demandé (6 à 20 salariés**).
- Moyens techniques de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels…).
- Les candidats pour les 2 lots devront avoir du personnel formé Amiante en travaux sous-section 4 (SS4)
- RIB de l'entreprise (en correspondance avec références bancaires portées sur l'AE)
- Les certificats de qualifications professionnelles en cours de validité en adéquation avec l'objet du marché, délivrés par un organisme indépendant ou équivalent ou document équivalent, la preuve de ces capacités pouvant être apportée par tout autre moyen attestant de sa compétence à réaliser les missions
 **A défaut de produire un certificat de qualification professionnelle, l'entreprise pourra alors faire état de ses références professionnelles.*

En cas de groupement, chaque membre produira les pièces listées ci-avant à l'exception du DC1 : pour ce qui est des exigences en matière de chiffre d'affaires l'appréciation de celles-ci seront globale au sein du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants par ex.) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Allégement des formalités de candidature

■Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :
•Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
• Les documents doivent être toujours valables.
A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

■ Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :
• Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
• L'accès à ces documents est gratuit.
A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Cas des Entreprises de création récente
Si le candidat, de création récente, est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité, l'un des renseignements ou documents demandés par l'acheteur public, il peut prouver sa capacité à exécuter le marché public

Le candidat est libre d'ajouter à ce dossier dès le stade de l'appel d'offres ses attestations fiscales et sociales , un extrait KBIS , la/les attestations d'assurance de responsabilité civile, professionnelle, décennale en cours de validité, sachant que ces documents seront ensuite exigés de l'attributaire du marché

6.1.2 Pièces à remettre au titre de l'offre pour un lot considéré :

Libellés
■ **L'acte d'engagement (AE) valant CCAP et ses annexes éventuelles (**ex : DC4 sous traitant déclaré à l'offre) *Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.* *En cas de **sous-traitance**, l'annexe à l'AE portant déclaration de sous-traitance dûment sera renseignée et sera accompagné de l'ensemble des pièces administratives du sous-traitant, tels que demandés au candidat au titre de la présente consultation.* *Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché public, sans avoir arrêté avec quel sous-traitant il entend précisément exécuter le présent marché public, il transmet une liste exhaustive des entreprises auprès desquelles il est susceptible de sous-traiter une partie des prestations du présent marché public.* *L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la prestation (et le montant) pour laquelle la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutera à la place du titulaire, sauf lorsque ce montant est inférieur à 600 euros TTC.* *Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.* *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de **l'avance** prévue à l'article J ~~7~~ de l'AE/ CCAP (dans le volet CCAP), ils doivent le préciser dans le volet acte d'engagement de ce document.*
■ **Le cadre de réponse technique (CRT) selon modèle inclus dans le DCE** avec en annexes : **- les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat** **- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux proposé par le candidat afin de respecter les dates** *Le cadre de réponse technique comportera un volet « VALEUR TECHNIQUE » et un volet « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » conformément à leurs sous-critères respectifs listés au § 8.2 ci-après. **Ce document ne devra pas excéder 12 pages recto (ou 6 recto-verso) hors annexes***
■La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée *- La DPGF doit être transmise en version PDF et en version modifiable .xls.* *-Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le candidat rend l'offre du candidat irrégulière.* *- pour chaque lot, toutes les lignes du document « DPGF » doivent être remplies, même si le montant est nul*
■ L'attestation de visite du site
En cas de variante(s) : (cf art. 2.3) Les candidats qui souhaitent présenter des variantes fourniront **en complément à l'offre de base** un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Les variantes proposées devront être conformes avec les critères techniques et architecturaux du projet. Les candidats qui souhaitent présenter une variante devront fournir les justificatifs nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces variantes. (Fiches Techniques, détails, PV, calculs…)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2- Visite obligatoire sur site

Une visite du site est obligatoire afin d'appréhender l'ensemble des difficultés qui pourraient impacter leur proposition et conditions d'exécution. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites seront organisées sur rendez-vous **du 9 au 10 Novembre 2026**
Les demandes de RDV seront adressées par mails aux contacts suivants :
jose.pinel@region-academique-paca.fr
patrice.renou@region-academique-paca.fr
avec copie à alexandre.barbereau@ingetec.mc

A l l'issue de chaque visite, une attestation sera fournie au candidat. L'attestation de visite constitue une pièce de l'offre à remettre par le candidat. L'absence de ce document rend l'offre du candidat irrégulière.

Le candidat est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour l'exécution de sa prestation. En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du marché, le candidat doit relever sur place, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. Il reconnaît également avoir reçu toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser ses prestations.
Par conséquent, le Titulaire du marché ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du chantier. Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité des offres

7- Conditions d'envoi ou de remise des plis par voie électronique

L'offre à remettre sera entièrement rédigée ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé l'ensemble des documents composant le dossier de consultation. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et l'engage.

Les candidats remettront leur offre **dématérialisée** sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – **PLACE** (profil acheteur) à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr Référence de la consultation **drapie1126nice**

Lien direct Phase d'accès public
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3096617&orgAcronyme=f0g

Remarque : La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. L'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son acte d'engagement. Si le candidat choisit de signer son offre (acte d'engagement) lors du dépôt dématérialisé sur PLACE, il utilisera un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'Acte d'engagement.

Voir plus de détails sur la dématérialisation en annexe 1 au RC

8- Examen des candidatures et des offres

8.1- Sélection des candidatures

Les services du Pouvoir Adjudicateur vérifient les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code de la Commande Publique . Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le présent document.
Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.
Si le candidat n'a pas fourni les documents dans le délai imparti, il peut déclarer sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre à la consultation. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

En cas de groupement, l'appréciation de ces capacités est globale.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment :

- Un descriptif des effectifs du candidat ; Rappel : pour les 2 lots, code **EFF2** est demandé (6 à 20 salariés).
- Des références de travaux réalisées au cours des 5 dernières années (datées et chiffrées) en rapport et proportionnées avec l'objet du marché, attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
- Tous les justificatifs et des déclarations faites par le candidat, ses cotraitants et sous-traitants éventuels

En cas de sous- traitance, l'entreprise ne pourra procéder à l'exécution des prestations sous-traitées que lorsque le DC4, acte spécial, sera signé des deux parties, et notifié par le pouvoir adjudicateur pour acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Dans ce cadre, l'attention du titulaire est attirée sur sa responsabilité personnelle de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

8.2- Attribution des marchés : critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP. Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base, ainsi que les variantes éventuelles, pour établir un classement.

Après analyse détaillée conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

3 Critères autonomes	Pondération
1- Prix des Prestations au vu du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire	**60%**
2- Valeur technique au vu des informations renseignées dans le cadre de réponse technique CRT (volet VALEUR TECHNIQUE) avec : -Compréhension projet /méthodologie/ qualité de la solution proposée — noté sur 15 points -Organisation des travaux en site occupé et continuité d'exploitation — noté sur 10 points -Moyens humains et compétences — noté sur 5 points -Planning — noté sur 5 points	**35%**
3- Valeur environnementale au vu des informations renseignées dans le cadre de réponse technique CRT (volet ENVIRONNEMENTAL) - Gestion des déchets : prévention, réduction, valorisation : noté sur 5 points	**5%**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
Pour chaque sous-critère de la VT et de la VE, le nombre de points indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au nombre maximal de points pouvant être obtenus par le candidat.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.1- Méthode de notation Prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des Prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue soit 60/60.

8.2.2- Méthode de notation Valeur Technique

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Valeur Technique est la suivante :

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique (volet VT) se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement	soit : 0 point
Insuffisant	soit : 1/5ème des points
Correct	soit : 2/5ème des points
Satisfaisant	soit : 3/5ème des points
Très satisfaisant	soit : 4/5ème des points
Parfaitement adapté	soit : le total des points

Les sous-critères VT décrits dans le tableau ci-avant seront détaillés au sein du cadre de réponse technique (volet Valeur technique).

8.2.3- Méthode de notation Valeur Environnementale

→**Gestion des déchets : prévention, réduction, valorisation :** le descriptif du candidat sera détaillé au sein du cadre de réponse technique, volet Valeur environnementale).

———

■Si une offre lui paraît anormalement basse, le Rectorat demandera au candidat d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.
Si les éléments produits par le candidat ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le candidat se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

■En cas de discordance dans une offre, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article « Prix » de l'acte prévaudra sur toutes les autres indications.

■Lors de l'analyse des offres, pour toutes anomalies, erreurs purement matérielles ou omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire entraînant une augmentation ou une diminution du montant, l'entreprise sera interrogée par écrit (transmis par voie électronique). En l'absence de réponse ou en cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

■Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le prix global forfaitaire ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée en raison de son incohérence.

■Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

■Le maître d'ouvrage et le candidat retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne pourra avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

■Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés par écrit.

9– Négociation

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les **trois premiers candidats** arrivés en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis au présent règlement. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les candidats ayant les capacités requises.

La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien en « visio » avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide

En cas de rencontre avec les candidats en visioconférence, les demandes de précision seront transmises au candidat en amont de l'entretien de négociation. Les candidats seront conviés à cet entretien au minimum 2 jours avant la date fixée pour la réunion.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques des offres des entreprises et du besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur dans les documents constitutifs du dossier de consultation à l'exclusion des caractéristiques identifiées comme des exigences minimales et des critères d'attribution définis ci-avant.

Ces négociations porteront sur tous les aspects du marché notamment sur :

- Le contenu du mémoire technique du candidat,
- L'organisation et compétences de l'entreprise
- Les conditions d'exécutions des prestations
- La compréhension des contraintes et objectifs du projet et de la maitrise d'ouvrage
- L'offre financière,

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. A cette fin, le maître d'ouvrage s'abstiendra de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il respectera l'obligation de confidentialité, le respect de la propriété intellectuelle et le savoir-faire des candidats.

Pendant la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur peut également adresser aux participants, des questions écrites destinées à leur faire clarifier ou préciser certains points de leur offre. Les participants sont tenus de transmettre leur réponse dans le délai et selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas fait application de l'article R 2161.18 du CCP prévoyant une avec négociation en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier

A l'issue des négociations, les candidats devront confirmer par mail les engagements/éléments avancés lors de la négociation et les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

En cas de non réponse d'un candidat dans les délais prévus dans la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans l'offre initiale de ce même candidat pour établir son comparatif.

Le résultat des négociations participera à l'évaluation finale des offres. Le résultat des négociations pourra faire l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché en application de l'article R2152.13 du CCP. Le candidat retenu devra fournir en original les documents liés aux engagements/éléments avancés lors de la négociation.

Toutefois, au regard des offres reçues et de leur analyse détaillée et conformément à l'article R.2123.5 du Code de la Commande Publique le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négocier (sous réserve qu'elles soient appropriées et qu'elles ne soient pas déclarées anormalement basses) ; Il est donc dans l'intérêt des candidats d'optimiser leur offre initiale. Le Rectorat attend donc des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres.

10– Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Les attestations d'assurance devront également être produites dans le même délai.

10.1- Utilisation de la plateforme APROVALL

APROVALL est une plateforme de collecte et de vérification des certificats et attestations requis au titre de la réglementation pour la signature des marchés et lors de leur exécution.

Le **Rectorat** met gratuitement à disposition la plateforme en ligne **APROVALL** afin de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires**.**

L'utilisation d'**APROVALL** est **gratuite** et permettra de déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par **le Rectorat** durant l'exécution de marchés.

Le principe est le suivant : la centralisation de vos documents administratifs sur une plateforme internet sécurisée.

La plateforme e-attestations permet aux entreprises de mutualiser la remise des documents justificatifs exigibles des attributaires de marché aux différents donneurs d'ordre utilisant ce site.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés ; par ailleurs la plateforme garantit la confidentialité des documents déposés.

●si le candidat individuel ou un ou plusieurs membres du groupement attributaire sont déjà inscrits sur **APROVALL :** le candidat individuel ou chaque membre concerné recevra suite à l'attribution du marché la ou les pièces à compléter pour la mise à jour de son dossier sur **APROVALL**

● si le candidat individuel ou un ou plusieurs membres du groupement attributaire ne sont pas encore inscrits sur **-APROVALL :** le candidat individuel ou chaque membre concerné recevra suite à l'attribution du marché une invitation par email lui permettant de créer un compte sur la plateforme

L'attributaire veillera notamment à ce que les attestations d'assurance en cours de validité soient déposées sur cette plateforme avant la notification du marché.

A noter toutefois que le candidat pourra toutefois adresser ces justificatifs à l'acheteur par messagerie électronique mais le dépôt sur la plateforme Aprovall sera privilégié.

10.2- Autres documents à fournir après attribution

- le cas échéant, l'acte d'engagement valant CCAP et ses annexes, daté et signé

- Le/ les CCTP visé(s)

- le cas échéant, la/les déclaration(s) de sous-traitance complétée, datée(s) et signée(s).

- le cas échéant, tout document complémentaire (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant certaines pièces complémentaires transmises en cours de consultation.

- si non remis à l'offre : le/les RIB originaux avec libellé(s) en correspondance avec celui/ceux figurant à l'acte d'engagement

La production des pièces mentionnées dans le présent article ne devra pas excéder 10 jours calendaires à compter de la date d'accusé réception de la demande écrite transmise par les services du maître d'ouvrage. En cas d'incapacité à produire ces pièces son offre sera rejetée ; le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres

qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11- Renseignements complémentaires

11.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Référents techniques du maitre d'ouvrage

Rectorat de Région Académique PACA
Rectorat de Nice
D.R.A.P.I.E.

Patrice RENOU
Directeur adjoint de l'Immobilier
Tél. 04 93 72 64 21
MEL patrice.renou@region-academique-paca.fr

José PINEL
MEL : jose.pinel@region-academique-paca.fr
Tél : 04.93.53.70.52

Référent administratif -Bureau des Marchés DRAPIE
Laurence MASSA
laurence.massa@region-academique-paca.fr
Tél. 04 42 91 71 49

Maitre d'œuvre
BET CINFORA
Alexandre BARBEREAU
Résidence SKY VALLEY
81 avenue Simone Veil
06200 NICE
alexandre.barbereau@ingetec.mc
Tél : 06 40 62 43 36

11.2- Procédures de recours

Le présent marché est régi par le droit français. Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché seront soumis au tribunal administratif de Marseille.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François LECA - 13002 MARSEILLE
Tél. : 04 91 13 48 30 - Fax : 04 91 81 13 87
E-mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site internet http://marseille.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de Marché publics (CCIRAL)
Préfecture de Région PACA - Secrétariat Général pour les Affaires Générales –
Place Felix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 6
Tél. : 04 84 35 45 54

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffe du Tribunal Administratif de Marseille